

COMMUNIQUÉ

ASSURANCE

TARIFICATION

Actif <input type="checkbox"/>	Régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec
Retraité <input checked="" type="checkbox"/>	

Volume 30, Numéro 2

Décembre 2006

Tarification 2007

DESTINATAIRES : DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES

En novembre 2006, le Conseil du trésor a approuvé, suivant la recommandation du Comité paritaire intersectoriel (CPI), les conditions de renouvellement des régimes d'assurance collective offerts aux retraités du personnel d'encadrement, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Après entente avec l'assureur, les éléments suivants ont été convenus pour l'année 2007 : pour les régimes d'assurance accident maladie de base et enrichi, un maintien de la tarification de 2006 pour les retraités de moins de 65 ans, une baisse des taux de prime de 11,2 % pour les 65 ans ou plus et pour la surprime, une hausse de 21,3 %, alors que pour le régime d'assurance vie, une diminution de 4,1 % de la tarification de 2006 des garanties d'assurance vie de l'adhérent retraité et de l'assurance vie additionnelle du conjoint et le maintien de la tarification de 2006 de la garantie d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge.

En novembre 2006, le Conseil du trésor autorisait, suivant la recommandation du CPI, l'utilisation d'une partie des surplus appartenant aux retraités pour financer une réduction de 10 % des taux de prime des régimes d'assurance accident maladie (de base et enrichi), à l'exception de la surprime, et de 8 % des taux de prime du régime d'assurance vie.

Les primes indiquées ci-dessous tiennent compte des réductions de taux de prime, le cas échéant, et ne comprennent pas la taxe provinciale de 9 %.

A) Régimes d'assurance accident maladie (de base et enrichi)

Régimes Assurance maladie	Protections Primes mensuelles					
	Moins de 65 ans			65 ans ou plus		
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Régime de base	84,16	108,51	165,66	11,60	14,76	22,07
Régime enrichi	113,68	147,35	227,99	31,09	40,42	60,36
Surprime *	-	-	-	206,53	206,53	413,05

* Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus qui choisit de conserver la garantie des médicaments du régime d'assurance médicaments de la RAMQ dans le régime collectif au lieu d'adhérer au régime de la RAMQ. Cette surprime est perçue directement par l'assureur auprès de l'adhérent. Elle ne fait pas l'objet d'une réduction des taux de prime.

B) Régime facultatif d'assurance vie du retraité et de son conjoint

Régime d'assurance vie de l'adhérent retraité et additionnelle du conjoint *	Retraité et conjoint	
	Prime mensuelle par 1 000 \$ d'assurance vie	
	Homme	Femme
	\$	\$
Moins de 50 ans	0,16	0,10
De 50 à 54 ans	0,29	0,17
De 55 à 59 ans	0,50	0,30
De 60 à 64 ans	0,80	0,49
De 65 à 69 ans	1,26	0,75
De 70 à 74 ans	1,94	1,30
De 75 à 79 ans	3,04	2,19
De 80 à 84 ans	4,89	3,74
85 ans ou plus	7,46	6,35

* La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

- C) Régime facultatif d'assurance vie du conjoint et des personnes à charge de l'adhérent retraité

Régime d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Conjoint et personnes à charge
	Prime mensuelle
	8,52 \$

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE COMMUNIQUÉ ANNULE ET REMPLACE LE COMMUNIQUÉ ASSURANCE (VOLUME 29, NUMÉRO 2) DE DÉCEMBRE 2005.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec M^{me} Diane Perrier de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat, soit par téléphone au (418) 528-6795, par télécopieur au (418) 644-9274 ou par courriel à l'adresse suivante : diane.perrier@sct.gouv.qc.ca.

Nous vous saurions gré de faire part, le plus rapidement possible, du contenu du présent communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers.

Le directeur général des régimes collectifs et de l'actuariat,



JEAN-MARC TARDIF